
Une séparation invisible : les accords de Dayton et la production de l'environnement bâti dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre

Dr Mirna Pedalo

Traduction | Translation **Marie van Effenterre**

Royal College of Art, School of Architecture, Londres

Courriel : mirna.pedalo@rca.ac.uk

Résumé

Cet article explore le rôle joué par les accords de Dayton dans la production de l'environnement bâti et la propagation d'une « violence lente » (telle que l'a définie Robert Nixon) en Bosnie-Herzégovine après la guerre des années 1990. Par une étude de cas portant sur les environs de la capitale, Sarajevo, il analyse les conséquences spatiales et environnementales de la division du pays. L'examen attentif de certains points des accords met en évidence l'implication directe que ces derniers ont, en œuvrant comme un mécanisme de construction étatique et un instrument financier, dans des dynamiques d'urbanisation et de financiarisation devenues désormais partie intégrante du processus de résolution du conflit. Je soutiens que ces facteurs ont, en tant que tel, contribué activement à l'expansion de la « violence lente ».

Mots-clés : frontière, financiarisation, aménagement urbain, postconflit, Bosnie-Herzégovine

Abstract

This article explores the role of the Dayton Peace Agreement in the production of built environment and proliferation of "slow violence" (as defined by Robert Nixon) in Bosnia and

Herzegovina after the 1990s war. By unpacking a case study located in the vicinity of the capital Sarajevo, the paper investigates spatial and environmental consequences of the country's division. It scrutinises particular elements of the said peace agreement in order to expose its role as a state-building mechanism and an instrument of finance that is directly implicated in the processes of urbanisation and financialisation, which have emerged as integral parts of the ongoing process of conflict resolution. I argue that, as such, these processes have had an equally active role in facilitating the spread of "slow violence".

Keywords: boundary, financialisation, urban development, post-conflict, Bosnia and Herzegovina

Introduction

Depuis le 20 novembre 1995, une ligne invisible traverse le territoire de la Bosnie-Herzégovine, coupant le pays en deux parties de taille presque identique. L'assemblage sinueux de ces points, produit final d'années de guerre d'une violence spectaculaire que des moyens politiques ont fini par juguler, a abouti à un nouvel ordre spatial et politique sous le regard scrutateur de la communauté internationale. La guerre d'agression lancée en 1992 contre la Bosnie-Herzégovine s'est rapidement muée en l'un des épisodes les plus terribles de l'histoire de l'État yougoslave, alors en pleine désintégration. La propagation de la violence, qui a donné lieu à quelques faibles tentatives diplomatiques pour rétablir la paix, a définitivement pris fin avec la signature de l'accord-cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine, également connu sous le nom d'« accords de Dayton ».

Cet article porte sur la situation inédite, engendrée par les accords de Dayton, qui a émergé dans le domaine de la construction et du bâti et a, par conséquent, contribué à la dégradation générale de l'environnement. Fonctionnant comme un dispositif juridique à la fois sous-tendu par une violence structurelle profondément ancrée, et adossé à un contexte ethnoconfessionnel complexe, les accords de Dayton ont facilité l'établissement d'un climat propice aux mouvements internationaux de capitaux, principalement en provenance des pays du golfe Persique et de la Russie.

En BIH, comme dans l'ensemble de la région, les politiques religieuses et identitaires sont liées de manière presque inextricable à la mémoire et au traumatisme des années 1990, bien que ces liens remontent souvent à un passé plus ancien. À ce titre, elles ont un impact majeur sur la vie des habitants du pays et sont régulièrement utilisées en tant qu'éléments puissants dans les affaires régionales, étatiques et d'inter-

entités actuelles. Historiquement multiethnique et multiconfessionnelle, la société bosnienne a connu une recomposition importante de sa démographie ethnoreligieuse sur son territoire (Hammel, Mason et Stevanović, 2010). La polarisation ethnique et religieuse existante, initialement causée par la violence extrême de la guerre, s'est ensuite cristallisée avec les accords de Dayton. La convergence de cet ensemble de circonstances et de dynamiques a abouti à la création d'une première strate sur laquelle l'infrastructure nécessaire à l'afflux de capitaux étrangers a pu être érigée. L'asymétrie de pouvoir entre l'État de BIH (en particulier ses entités territoriales) et les investisseurs, pour la plupart originaires du golfe Persique et de Russie, peut être appréhendée à l'aune du concept de Michel Feher concernant les rapports de pouvoir spécifiques qui s'exercent entre « investisseurs » et « investis » (2017). Je m'inscris ici à la suite de Feher pour affirmer que l'État et/ou les entités territoriales, dans le contexte bosnien, sont tenus, en tant qu'« investis », de se montrer à la hauteur et de trouver les moyens d'inciter, voire d'initier, des entrées d'argent. Pour ce faire, ils mobilisent la religion – l'islam et le christianisme orthodoxe en l'occurrence. Ce rapport entre « investisseurs » et « investis » repose, dans une large mesure, sur des réseaux fondés sur les affiliations religieuses, dont certains ont été établis pendant la guerre (*ibid.*). Le processus de développement dans le contexte de l'après-guerre s'est ainsi caractérisé par l'instrumentalisation de la religion dans le but d'attirer les investissements, contribuant de la sorte à faire de cette nouvelle configuration un cadre propice à la promotion immobilière.

Bien qu'elle évolue et change de forme constamment, il est manifeste que la violence, dans ses multiples configurations, maintient depuis trente ans son emprise sur la BIH. À la violence spectaculaire de la guerre s'est substituée une « violence structurelle » qui s'enracine dans les accords de Dayton et dans leur apparente inaltérabilité (Galtung, 1969). Or la mémoire du spectacle de la guerre façonne encore profondément le présent du pays, et donc oblitère fréquemment les formes de violence plus discrètes, mais tout aussi destructrices, qui sont nées de la rencontre des facteurs cités précédemment. Par l'analyse d'une étude de cas portant sur les environs de la capitale, Sarajevo, cet article examine les conséquences spatiales et environnementales de la division du pays. Il s'agit ainsi d'émettre l'hypothèse que les accords de Dayton constituent un « instrument financier » et de mettre en évidence le rôle qu'ils ont joué au cours des 26 dernières années dans la propagation d'une « violence lente » (Nixon, 2011, p. 2). Ce concept, élaboré par Robert Nixon, a pour vocation de souligner les effets à long terme du changement climatique et des catastrophes naturelles d'origine humaine. « [N]i spectaculaire ni instantanée, mais incrémentielle et active » (*ibid.*), la violence lente contraste avec le spectacle de la guerre et la destruction instantanée et perceptible qu'elle engendre. Son impact prolongé et son absence de visibilité

immédiate semblent l'apparenter à la violence structurelle. Mais à la différence de la dimension statique de celle-ci, la violence lente est dynamique (*ibid.*, p. 10). Son caractère graduel, cumulatif et imperceptible en fait un cadre fructueux pour appréhender d'un point de vue critique le processus de régénération du pays après la fin de la guerre. Je soutiens ici que le développement débridé de l'immobilier, masqué par le grand récit du progrès économique, est devenu l'un des principaux facteurs de la violence lente, dont il fait une composante insidieuse du redressement de la BIH postconflit.

Afin de rassembler le matériel nécessaire à cet article, j'ai mené une recherche ethnographique sous la forme d'une enquête de terrain, à laquelle j'articule une analyse des politiques, des plans et des règlements passés, existants ou récemment modifiés relevant de la planification et de l'aménagement urbains. Le terrain a consisté en des visites de sites et des entretiens avec des praticiens issus des secteurs professionnels concernés, principalement l'architecture et l'urbanisme. Dans la mesure où il existe très peu d'informations disponibles sur l'architecture née après la guerre des années 1990 en BIH, les données ont dû être directement collectées sur le terrain. Elles ont ensuite été mises en cartes¹, et certaines figurent dans cet article.

Une séparation invisible

Échafaudé à Dayton, dans l'Ohio (États-Unis), l'accord-cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine a été formalisé à Paris (France) en décembre 1995, à l'issue de près de quatre ans de guerre. Le processus de partition – objet d'âpres négociations – a abouti à une division du pays en deux entités administratives distinctes et un district : la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBIH), la Republika Srpska (RS) et le district de Brčko (Brčko DC) (figure 1). La FBIH est par ailleurs subdivisée en dix cantons, suivant sans aucune logique le modèle de gouvernance helvétique. La FBIH et la RS se sont vues attribuer respectivement 51,47 % et 48,51 % du territoire du pays. La « ligne de démarcation inter-entités » (LDIE), qui concrétise cette décision, encercle également le Brčko DC, une entité administrative auto-gouvernée faisant partie des deux entités. Cette fragmentation artificielle de ce territoire, jusqu'alors intégral, inédite dans

1. L'aspect graphique des cartes vise à établir une distance entre le matériel produit au cours de cette recherche et la documentation existante (cartes et plans), dont une partie des informations a été ici utilisée comme source. La démarche cherche à mettre en évidence l'un des objectifs de ce projet : proposer de nouvelles connaissances et perspectives sous une forme cartographique au lieu de reproduire d'anciennes cartes. Celles qui sont présentées dans cet article sont issues d'un corpus cartographique plus large ; les choix esthétiques effectués ici sont donc à rattacher à un ensemble de cartes créées dans le cadre d'un projet de recherche de plus grande ampleur.

l'histoire du pays, a donné lieu à une organisation administrative extrêmement dysfonctionnelle, où l'État fédéral de BIH exerce un pouvoir très limité à l'intérieur même de ses frontières.

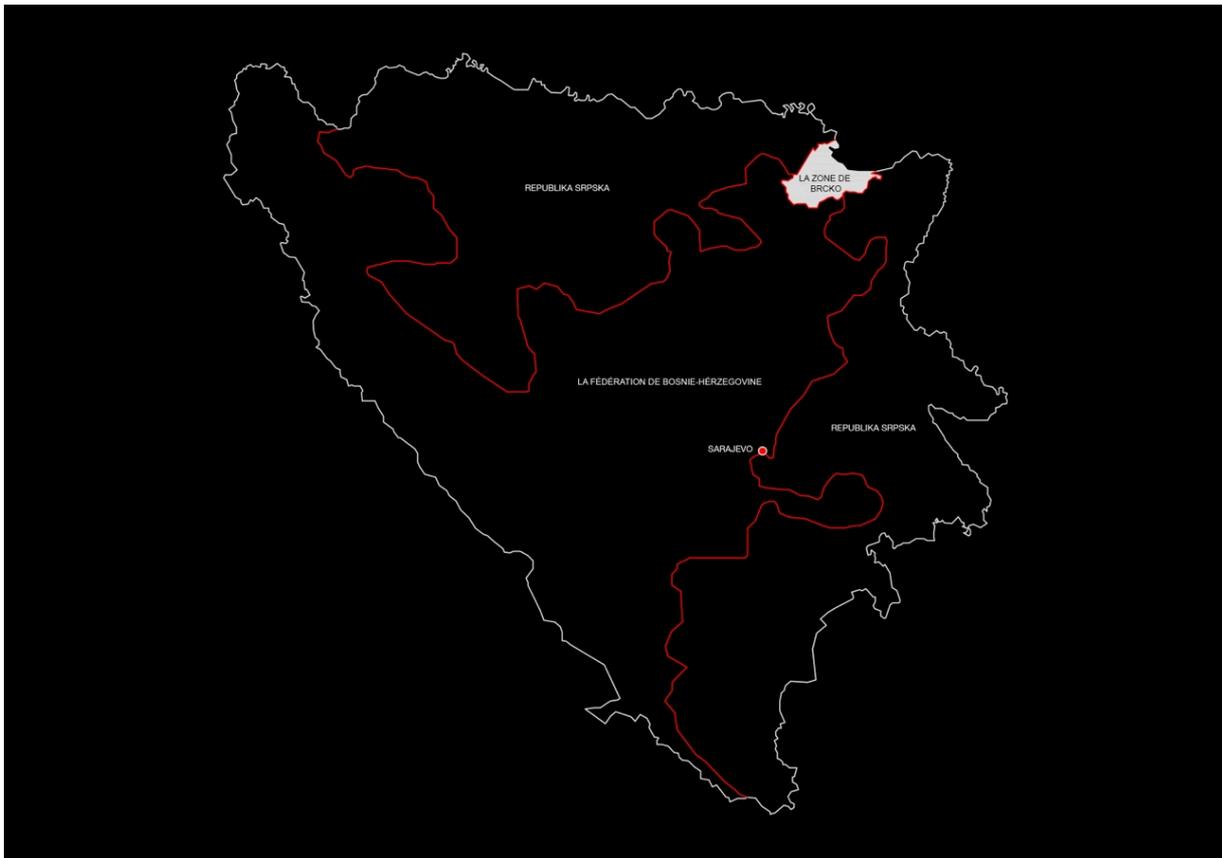


Figure 1 : Carte figurant le tracé de la LDIE (en rouge) et la division de la BIH en deux entités et un district

© Mirna Pedalo

Le processus de production de la LDIE – l'élément des accords de Dayton ayant sans doute eu le plus de conséquences – a été amorcé sur la base aérienne de Wright-Patterson, au début du mois de novembre 1995. Pendant cette ultime tentative destinée à élaborer un accord de paix pour mettre fin à la guerre, il a été très vite reconnu que l'établissement de cartes géographiques serait d'une importance décisive. Pour ce faire, la cartographie numérique, une technologie de pointe au milieu des années 1990 est alors utilisée. Cette ligne jusqu'ici abstraite se voit attribuer un nom et une fonction dans l'annexe II des accords de Dayton, tandis qu'une ligne de 5 mm de large, tracée à l'encre noire sur une carte au 1:50 000 jointe à cette annexe, lui

confère sa réalité territoriale. L'annexe IV, surtout connue pour être le texte de la nouvelle constitution, se charge d'entériner son existence.

La LDIE illustre explicitement la manière dont les frontières politiques et juridiques peuvent se manifester dans l'espace. Produit dérivé d'un acte de violence imposé sur le territoire qui n'est pourtant matérialisé par aucun mur ni clôture, la ligne de démarcation est cependant lisible en raison de son agencement et de la structuration de l'environnement bâti de part et d'autre de son tracé. Elle dispose pour fonctionner de clauses et de restrictions légales qui distinguent la FBiH de la RS, et inversement. Et c'est à ces outils que la ligne doit son existence.

La notion de ligne de division, instrument spécifique de production de l'espace et de répartition des territoires, a été analysée en détail par Alessandro Petti, Sandi Hilal, Eyal Weizman et Nicola Perugini (2013). Dans le cas d'Israël et de la Palestine, l'épaisseur de la ligne sur la carte, due à la finesse de l'outil employé pour le dessin, produit sur le terrain un espace juridiquement équivoque : le tracé passe à travers les maisons des habitants et parfois englobe, dans les zones densément peuplées, des quartiers entiers (*ibid*). Si la division a elle-même généré un nombre important de problèmes, l'ambiguïté juridique du territoire couvert par ce trait fin possède un potentiel de subversion et d'intervention. Dans le contexte bosnien, cependant, la largeur du trait ne semble pas avoir la même portée en matière de subversion. Au sol, la ligne se matérialise par une bande de 50 m de large correspondant à un *no man's land*, une zone tampon opaque sur le plan administratif. Or, au lieu de constituer un espace d'intervention, cette bande ne fait qu'affirmer davantage la division entre chaque entité. Les enjeux juridiques apparus à la suite de cette division se trouvent donc exacerbés dans la zone tampon et interdisent à ce territoire des perspectives de développement ou de collaboration.

La LDIE reste encore aujourd'hui un espace de violence, mais qui est souvent cachée ou tue. Cette situation fait écho à sa nature même. En effet, à quelques exceptions près (notamment dans le cas des grandes villes comme Sarajevo), la LDIE correspond à l'ancienne ligne de front démilitarisée de 1 080 km de long. La ligne est devenue le symbole de la guerre et de la violence ; c'est aussi une épine dorsale qui relie un réseau terrifiant de champs de mines hérités de la dernière guerre. On estime que 1,96 % du territoire du pays est encore couvert de munitions abandonnées, en particulier dans la périphérie de Sarajevo (Centar za ukljanjanje mina BiH, 2021²). Les données existantes sont cependant incomplètes. La pose non comptabilisée, aléatoire et au coup par coup de mines pendant la guerre, puis les glissements de terrain et les

2. Rapport sur les actions antimines pour l'année 2020.

inondations de 2014, expliquent qu'elles se trouvent dans des zones souvent peu accessibles, et donc presque impossibles à nettoyer. Les champs de mines confèrent à la LDIE une autre dimension, encore plus meurtrière, qui en font littéralement un instrument létal d'entrave et de division.

La scission du pays en deux entités et un district a constitué une première étape qui a permis de légitimer la violence, mais aussi de fonder l'État dysfonctionnel que la BIH allait devenir. La partition territoriale a inévitablement mené à une fragmentation du pays en deux entités juridiques distinctes, chacune dotée d'institutions autonomes et de différents niveaux de gouvernance mutuellement incompatibles. Bien qu'elles soient réunies sous l'égide d'une seule et même constitution, ces entités jouissent d'un degré élevé de liberté qui leur permet, par exemple, d'établir « avec des États voisins des relations spéciales parallèles compatibles avec la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine » (Republic of Bosnia and Herzegovina, Republic of Croatia, and Federal Republic of Yugoslavia, 1995). En dépit de l'importance accordée au respect de la souveraineté et de l'intégralité de l'État dans son ensemble, les nuances réelles qu'implique cette formulation sont laissées à la libre interprétation des acteurs concernés. En dernier lieu, c'est à la Cour constitutionnelle qu'il revient de déterminer les limites de l'ingérence des autres États dans les affaires intérieures de chaque entité – une tâche qui s'avère souvent problématique.

Ainsi, bien qu'il ne s'agisse pas d'une frontière – la loi interdisant d'ailleurs de la considérer ou de la désigner comme telle – la LDIE en adopte la fonction à bien des égards (Ustavni Sud Bosne i Hercegovine, 2000)³. Elle représente un obstacle juridique prohibant une approche holistique d'un territoire qui, en raison de son paysage et de ses caractéristiques sociales, environnementales et socio-économiques, devrait pourtant être appréhendé comme une seule entité et comme un tout.

La LDIE constitue également l'un des principaux facteurs de reconfiguration du panorama ethnoconfessionnel du pays. Entamée au début puis au milieu des années 1990 avec les déplacements et les mouvements de population causés par le nettoyage ethnique et le génocide, cette recomposition incessante a été, dans la période de l'après-guerre, progressivement marquée par des migrations internes et vers l'étranger. Non seulement on observe une baisse considérable de la population globale par rapport au dernier recensement d'avant-guerre (1991), mais le plus récent

3. Suite à une action en justice concernant l'utilisation du mot « frontière » à la place de celui de « LDIE » dans la Constitution de la RS, la Cour constitutionnelle de BIH a statué que l'emploi de ce terme en lieu et place du second était inacceptable et non conforme à la constitution du pays. Les accords de Dayton établissent une distinction entre la « démarcation », qui désigne la délimitation entre les deux entités dans l'annexe II, et les « frontières », en référence aux frontières inter-étatiques mentionnées dans l'Article X (Ustavni sud Bosne i Hercegovine, 2000).

(2013) montre de façon encore plus préoccupante que des communautés auparavant mixtes, composées de différents groupes ethnoconfessionnels, sont désormais polarisées entre les deux entités (Al Jazeera Balkans, 2016). Environ 70 % de la population actuelle résidant en FBH est ainsi bosniaque-musulmane, tandis que plus de 80 % de la population de RS est serbe-orthodoxe (*ibid.*). La majorité des croates-catholiques vivent quant à eux en FBH, et bien qu'ils constituent proportionnellement le plus petit groupe ethnique du pays, ils habitent principalement dans les cantons du sud-ouest du pays, le long de la frontière croate.

Si l'on fait un tour d'horizon des diverses évolutions socio-économiques, ethnoconfessionnelles, juridiques et environnementales depuis 1995, il apparaît que la LDIE est à la fois une source et un vecteur majeurs de la violence sous ses différentes formes. Mais l'afflux relativement récent d'investissements étrangers s'accompagne également d'autres dynamiques de violence, telles la dépossession foncière ou à la marchandisation des terres. Comme je le montrerai dans la suite de cet article à travers l'analyse d'une étude de cas, ces questions sont inextricablement liées entre elles par la LDIE : celle-ci incarne le spectacle de la guerre, exerce une violence structurelle, et contribue aussi, simultanément, à la propagation de la violence lente.

Buroj Ozone et les rouages du report

En Bosnie-Herzégovine, 48 municipalités sur 109 sont actuellement traversées par la LDIE. La plupart des grandes villes du pays sont concernées par cette division, y compris Trnovo (FBH) et Trnovo (RS), situées à la périphérie de la capitale Sarajevo.

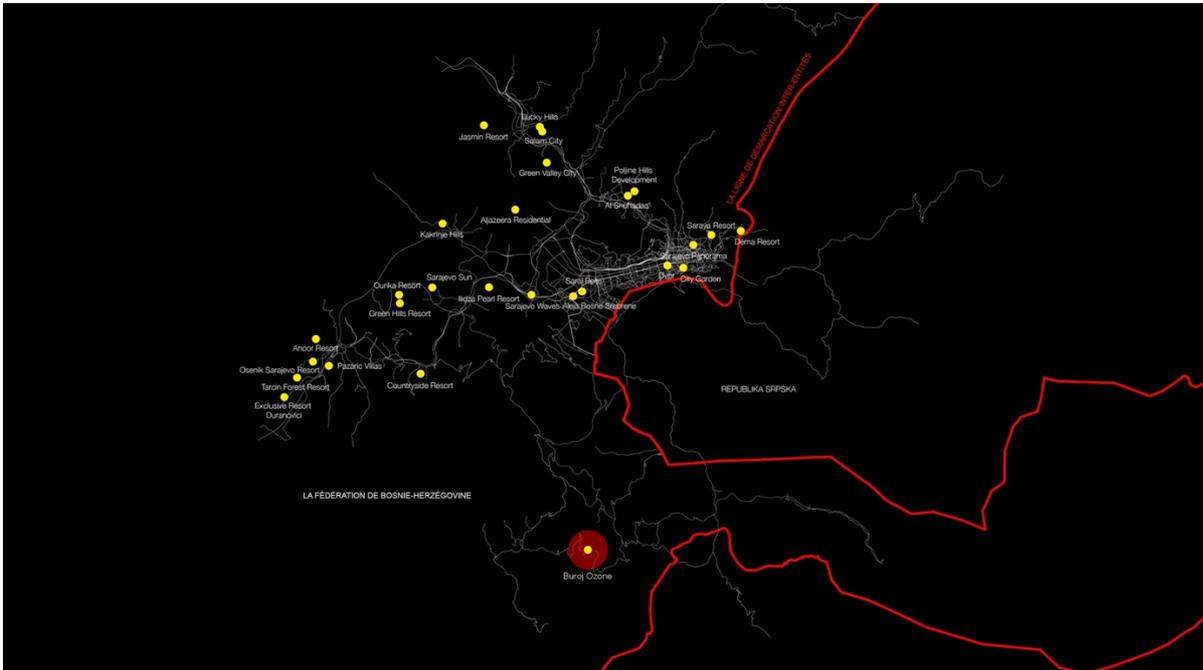


Figure 2 : Carte des opérations de logements financées par des promoteurs originaires des pays du Golfe dans le canton de Sarajevo, 2011-2018
© Mirna Pedalo

Bien que les projets de zonage et d’aménagement adoptés, au début des années 1980, pour la période 1986-2015 aient permis d’affecter de vastes zones à des activités de sport et de loisir dans les environs immédiats de Sarajevo, en limitant parallèlement les autorisation de travaux de construction, l’intérêt soudain des investisseurs étrangers et les perspectives de profit ont fait passer l’attitude des autorités locales de principes de protection à l’esprit d’entreprise.

À l’origine, les terres de la région appartenaient principalement à des particuliers qui les utilisaient à des fins agricoles. Mais l’afflux de capitaux étrangers a eu pour effet de catalyser le processus de marchandisation des terres. Rapidement, il est apparu que celles-ci pouvaient être transformées en lotissements résidentiels et en zones à bâtir ; des mécanismes ont donc été mis en place pour faciliter l’exécution de ces projets.

Certains éléments des accords de Dayton ont, à mon sens, servi de efficaces pour procéder à un processus d’accumulation par dépossession, dont la marchandisation des terres se révèle être l’une des composantes majeures (Harvey, 2003). Ainsi, la LDIE s’est avérée être l’un des principaux instruments à avoir facilité l’acquisition de terrains à bâtir dans le cas de Buroj Ozone, un projet de ville nouvelle à vocation touristique situé sur la commune de Trnovo, que je décris plus en détail ci-dessous. La LDIE n’a pas seulement eu pour effet de structurer le pays en deux entités

distinctes ; elle constitue aussi une limite entre deux systèmes de gouvernance qui traitent de manières très différentes les questions d'aménagement, d'organisation spatiale et de protection environnementale. La zone à terme occupée par le développement de Buroj Ozone a longtemps fait partie d'un territoire qui devait être classé parc national. Le fait que ce territoire n'ait pu être juridiquement pris en compte dans son intégralité a joué un rôle majeur dans l'incapacité des pouvoirs publics à protéger la zone concernée, dès lors livré à l'exploitation et aux manigances juridiques.

Selon David Harvey, le soutien de l'État est essentiel au processus d'accumulation par dépossession (2003, p. 145). Bien que dans le cas de la BIH, l'État intervienne peu pour encourager cette dynamique, sa fragilité générale participe à créer un environnement qui est favorable à celle-ci. Le pouvoir de l'État fédéral est non seulement dédoublé et transféré à ses entités, mais il ruisselle jusqu'aux autorités locales (cantonales et municipales). Dans un tel contexte, les « définitions de la légalité » portées par l'État à travers les quatre niveaux de gouvernance et entre les deux entités ne sont pas toujours synchrones ; leur caractère parfois contradictoire peut alors être instrumentalisé et utilisé à mauvais escient (*ibid.*, p. 145). Il en va apparemment de même pour les institutions gouvernementales qui, par des divisions horizontales et verticales du pouvoir, échouent souvent à coordonner leurs actions ou repoussent délibérément leurs prises de décision communes à des dates ultérieures. La LDIE – élément spatial immuable des accords de Dayton – représente ainsi une ressource cartographique qui, associée à des dispositions juridiques plus ambiguës, participe à créer un contexte propice à la marchandisation des terres. Cet environnement, ou pour reprendre les termes de Nixon, ce « paysage officiel » né de la mise en œuvre des accords de Dayton, a pratiquement effacé son pendant « vernaculaire » : un paysage « [...] façonné par des cartes affectives, au grain historique, élaborées par les habitants au fil des générations [...] » (2011, p. 17). La valeur du « paysage vernaculaire », qui n'est en outre « ni monolithique ni incontesté », dépend de ses liens intrinsèques avec la population locale et des « dynamiques socio-environnementales » qui sont propres à celles-ci (*ibid.*). En instituant la LDIE, le « paysage officiel » engendré par Dayton a ainsi mis en pièces son précédent « vernaculaire ». Il a permis, en raison de son caractère extractif et externalisant, l'expansion d'une violence lente, dont la mise en œuvre est assurée par un appareil bureaucratique complexe.

D'après une architecte travaillant à l'Institut de protection des monuments nationaux et historiques et du patrimoine du Canton de Sarajevo (S. K., 2016), une étude de faisabilité avait pourtant été réalisée en 1999 à la demande du ministère fédéral de l'Agriculture, de la Gestion de l'eau et de la Foresterie. Il s'agissait d'évaluer

ainsi dans quelle mesure ce territoire, comprenant les monts Igman, Bjelašnica et Treskavica et les gorges de la rivière Rakitnica, témoignait d'une biodiversité suffisante pour être déclaré parc national. La zone concernée englobait initialement un pourcentage conséquent de terres appartenant à la municipalité de Trnovo. L'étude a en effet montré qu'en raison de l'exceptionnelle diversité du site et de son importance culturelle, ainsi que des perspectives offertes dans le domaine de l'écotourisme, une superficie d'environ 117 000 hectares avait vocation à devenir un parc national (BRL Ingénierie, 2007⁴). Le périmètre considéré pour cette étude était déterminé par des critères environnementaux et une logique spatiale, mais ne tenait pas compte de l'emplacement de la LDIE. Or, à cause de la ligne invisible qui traverse une partie de ce territoire, 75 % de la zone envisagée appartient à la FBH et 25 % à la RS.

L'étude ayant duré près de deux ans, ce n'est qu'en 2001 que la documentation est transmise au Parlement de la FBiH. Toutefois, avant même d'avoir vraiment débuté, le processus se trouve déjà dans une impasse. Le sujet est de fait purement et simplement ignoré. Après avoir attendu en vain plusieurs années que le Parlement entame les discussions sur la question, la décision est prise de faire classer la région comme aire protégée spécifique sous l'égide du ministère fédéral de l'Agriculture, de la Gestion de l'eau et de la Foresterie. Cependant, les niveaux de protection concernant la faune et la flore dans cette catégorie ne sont pas aussi élevés que ceux qui leur sont conférés par celle des parcs nationaux. Il est devenu peu à peu évident que la lutte en faveur de la création d'un parc national se solderait par un échec, ou dans le meilleur des cas, deviendrait une longue bataille juridique. Par conséquent, la nécessité d'établir une forme d'encadrement de la zone concernée est devenue une question d'urgence. Cette décision a toutefois suscité des réactions très négatives parmi les autorités locales, notamment au sein de la municipalité de Trnovo (FBiH). Pour le maire, affecter une partie considérable du territoire à de nouveaux usages (entraînant des restrictions à l'activité agricole, à l'élevage et à la construction) constituait par exemple un risque pour la croissance économique de la commune. Pour aggraver les choses, on estime qu'à l'époque, près de 30 km², soit 5,11 % du territoire de la municipalité, était encore miné : les dangers liés à la présence de mines terrestres étaient donc deux fois plus élevés que dans le reste du pays. Le déminage des terres est un processus lent, minutieux, ardu et extrêmement coûteux : seules de toutes petites surfaces peuvent être prises en charge chaque année, ce qui constitue un frein supplémentaire à la croissance économique. Le maire dispose en outre d'un « droit discrétionnaire » qui lui permet de déterminer le caractère constructible d'un espace, et ainsi, dans les années

4. Étude de faisabilité pour une zone présentant des caractéristiques particulières d'importance pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine : Igman, Bjelašnica, Treskavica et les gorges de la rivière Rakitnica (Visočica).

suivantes, de livrer cet ensemble précieux de terres à des projets de construction et de promotion immobilière inconsiderés s'il le souhaite.

En 2006, une autre tentative a pourtant lieu afin de réviser et de mettre à jour l'étude de faisabilité de 2001. Les deux documents affirment clairement la nécessité de protéger la zone et d'en faire un parc national. Comme l'indique le résumé de l'étude de 2006, ces modifications se sont avérées nécessaires : au moment où la première étude était réalisée, « le contexte juridique et institutionnel de la FBIH évoluait si rapidement que les lois et réglementations relatives à l'environnement et à l'urbanisme faisaient elles-mêmes l'objet de révision. D'où la décision d'écarter le premier texte au profit d'une version remaniée, qui tienne compte du nouveau contexte juridique » (BRL Ingénierie, 2007). Une autre excuse donnée par le Parlement pour ne pas aborder la question du parc national était le fait que le territoire considéré comprenait des zones situées de part et d'autre de l'IEBL, dans deux entités différentes, et que le Parlement n'était compétent que pour la zone appartenant à la FB&H. Même si l'étude révisée ne couvrait que le territoire fédéral – seulement 75 % de la zone proposée à l'origine –, cette situation a conduit à une nouvelle impasse.

En 2007, l'élaboration d'un nouveau plan de zonage pour ce même territoire tourne également court. Il faut attendre avril 2016 pour que des documents soient à nouveau réunis dans le but de protéger la zone. Il est désormais proposé de classer le périmètre comme parc naturel. Le niveau de protection offert par cette catégorie n'est pas aussi strict que celui que confère le rang de parc national. Cette décision aurait cependant pour avantage de placer la zone sous la seule autorité du canton de Sarajevo. Leur d'espoir : l'assemblée du canton de Sarajevo semblait enfin résolue à légiférer et assurer *a minima* un certain degré de protection (S. K., 2016). Hélas, en raison des nombreux projets de construction achevés ou en cours, toute la question était de savoir si, à ce stade, de telles actions feraient la différence. L'intérêt de cet exemple – qui ne constitue qu'un des nombreux projets existants – réside dans le témoignage qu'il apporte sur l'utilisation de la LDIE comme alibi pour justifier des méthodes gouvernementales d'évitement et de report destinées à maintenir certains espaces en dehors du cadre de protection légal. La ligne est ainsi devenue une autre manifestation du processus complexe de « normalisation » de l'après-guerre. Elle a, de cette façon, contribué à consolider et à mobiliser les résidus d'une violence spectaculaire – comme les mines non explosées ou la recombinaison démographique du pays – lesquels constituent de fait des formes de violence lente. La marchandisation des terres qui a eu lieu ensuite a ouvert la voie à diverses manifestations de dégradation environnementale – dont un exemple est abordé dans la prochaine partie.

Une ville touristique « auto-intégrée »

Il n'est donc pas surprenant que, vers 2012, la zone concernée suscite déjà la convoitise de promoteurs du Golfe à la recherche de sites attractifs en BIH. Un accord est finalement conclu par Buroj Property Developers avec les autorités locales de Trnovo afin que lui soient concédés 137 hectares de terrain à proximité du village de Dejčići pour la construction d'une ville touristique dite « auto-intégrée », appelée à devenir la plus grande de ce type en Europe du Sud-Est. Fondé en 2007, Buroj Property Development se présente comme l'une des « plus importantes sociétés de promotion immobilière des Émirats arabes unis à Dubaï » (Buroj International Group, 2021). À la lecture du dossier de présentation, l'initiative semble extrêmement ambitieuse. Le projet inclut notamment 824 villas, 128 hôtels ou résidences, 36 bâtiments affectés à différents types de services, un hôpital et des centres de santé, une station de ski pour enfants et une tyrolienne. Cette ville nouvelle se targue d'être une « communauté respectueuse de l'environnement, axée sur l'écologie et un mode de vie en harmonie avec la nature » (*ibid.*) (figure 3). Ces propos ne sont pas sans ironie, compte tenu des questions évoquées ci-dessus et dans les paragraphes qui suivent.



Figure 3 : ouverture du chantier de Buroj Ozone en 2016

© Sanja Vrzić

Le projet immobilier de Buroj Ozone est régi par la phase I « Prečko podu » du plan de développement intitulé « Sport and recreation center Bjelašnica Donja

Grkarica—Prečko polje-Kolijevka » (figure 4). Des déficiences majeures relatives à la production de ce nouveau plan ont été pointées par le « Plan de protection environnementale du canton de Sarajevo 2016-2021 », document réalisé à la demande de celui-ci et publié en 2017. Pourtant obligatoire, aucune étude d'impact environnemental n'a été effectuée ou présentée au ministère fédéral de l'Environnement et du Tourisme avant la réalisation et l'adoption du schéma directeur. Ce dernier est effectivement approuvé en 2015. Or il faut attendre janvier 2016 pour qu'une concertation publique soit organisée afin d'inclure le point de vue des citoyens et des structures non gouvernementales, privant ainsi le concept de participation citoyenne d'une grande partie de son utilité. Les débats, même menés *a posteriori*, ont suscité de fortes réactions. Plusieurs points ont fait l'objet d'une critique étayée, concernant en particulier les conséquences inévitables du projet sur les zones de protection sanitaires situées en bordure de site. Aucun commentaire ou suggestion ne semble avoir été pris en compte à l'issue de cette rencontre puisque le schéma directeur n'a pas été révisé ou remanié par la suite.



Figure 4 : Prečko polje, municipalité de Trnovo, Canton de Sarajevo, 2018

© Mirna Pedalo

En réalité, la question des zones de protection sanitaires était sur le point de devenir un autre enjeu environnemental critique concernant le projet. Le site de construction envisagé pour Buroj Ozone appartient en effet au bassin de Sarajevsko polje, soit le principal ensemble de sources utilisées pour l'approvisionnement en eau potable de la capitale. À nouveau, des jeux et des stratagèmes politiques ont permis d'obtenir la mise sur le marché de terres initialement réservées à la protection exclusive de la santé, de la sécurité des habitants de Sarajevo et de leur approvisionnement en eau potable (Pedalo, 2020). Bien que le caractère préoccupant de ces décisions ait suscité l'indignation générale, la controverse concernant le projet n'a pas eu d'impact significatif sur la suite des opérations. La diminution progressive des réserves d'eau

potable due aux contaminations risque ainsi de devenir l'une des principales manifestations de la violence lente à laquelle les habitants de Sarajevo seront exposés dans les générations à venir.

Selon Hana Kevilj et Merdžana Mujkanović, architectes à Sarajevo, le manque d'intérêt pour l'environnement dérive également des points de vue de ceux qui, au sein de la population locale, travaillent pour des promoteurs ou en relation étroite avec eux (Kevilj et Vrzić, 2016 ; Mujkanović, 2016). Le caractère désespéré de la situation économique explique l'importance cruciale des « économies de survie » évoquées par Saskia Sassen, lesquelles assurent la subsistance de la majorité de la population bosnienne (2016). Dans le cas de la BIH, il me paraît également nécessaire d'ajouter à la production alimentaire domestique, au travail informel, à l'émigration et aux autres catégories de survie socio-économique répertoriées par Sassen, celle des conditions de travail incertaines, car la peur de perdre son emploi ou un client potentiel est déterminante dans la manière dont l'activité économique est menée (*ibid.*). Il s'agit là des raisons pour lesquelles les résidents travaillant pour des investisseurs étrangers font abstraction des graves répercussions que les développements envisagés risquent de faire peser sur l'environnement naturel et socio-économique local : après tout, il faut bien mener le projet à terme et gagner sa vie. Ce niveau de précarité est en outre le produit dérivé du « paysage officiel » né des accords de Dayton, qui a contribué à renforcer la dissociation du « paysage vernaculaire » et des « dynamiques socio-environnementales » de la population locale (Nixon, 2011, p. 17).

Les membres des autorités locales sont probablement les premiers à avoir compris la position de pouvoir qu'ils occupent et leur capacité à pousser encore plus loin les marges de profit, tant par rapport aux investisseurs qu'aux habitants dont ils sont les représentants. Cela m'amène à introduire le concept de bénéficiaire, un terme que j'emprunte à Robert Meister (2011) pour l'appliquer au contexte bosnien. Bien qu'il fasse initialement référence aux profiteurs de guerre devenus entrepreneurs et intermédiaires financiers, je cherche ici à en donner une définition plus large pour y inclure d'autres acteurs en position d'influence (pouvoirs publics locaux ou représentants issus d'un autre échelon administratif). Je soutiens que certains d'entre eux ont effectivement compris qu'ils pouvaient tirer parti du maintien du *statu quo* politique en BIH, lequel privilégie le maintien du modèle de Dayton au détriment d'une autre conception de la gouvernance (Ćurak, 2016)⁵. Évoluant dans les arcanes

5. Dans son ouvrage *Traité sur la paix et la violence : (géo)politique de la guerre – (géo)politique de la paix – études sur la paix*, Nerzuk Ćurak soutient que la situation actuelle de la BIH est encore largement enracinée dans la guerre et, par conséquent, déterminée par celle-ci. Il engage à se libérer progressivement des chaînes de la guerre grâce à la mise en œuvre de ce qu'il nomme « le modèle post-Dayton », fondé sur une « politique en faveur du processus de paix » et non sur la guerre elle-même (Ćurak, 2016, p. 78).

complexes et labyrinthiques du contexte bureaucratique imposé par Dayton, lequel a par ailleurs contribué à entraver d'autres formes de croissance économique, ces individus en ont profité pour tirer avantage de la déréglementation délibérée de l'aménagement urbain menée dans le pays au préjudice de la protection de l'environnement, de la soutenabilité et d'un développement économique viable. Le fameux « droit discrétionnaire » dont disposent les maires leur confère une position d'autorité finale sur tous les plans d'urbanisme et de zonage, sans avoir à tenir compte de l'avis des professionnels du secteur⁶. D'où l'existence de nombreux cas de figure où le droit est enfreint, comme je l'ai montré précédemment avec le projet de Buruj Ozone.

S'ils ferment parfois les yeux sur le contexte sociopolitique et environnemental, les promoteurs ont toutefois une connaissance fine du contexte économique dans lequel ils évoluent. Les Bosniens sont avant tout considérés comme des prestataires de service, dont seul un nombre restreint disposerait d'un réel pouvoir d'achat. Dans la majorité des cas, ce sont également eux qui possèdent les terres qui sont ensuite acquises ou soustraites à l'occasion de ces projets. En définitive, c'est précisément la population locale qui fait l'objet de multiples formes de violence, lesquelles se situent à l'articulation de la précarité, de la dépossession et du travail extractif, ainsi que de la dégradation continue et cumulative de l'environnement.

Conclusion

Dans cet article, j'ai cherché à montrer de quelle manière la LDIE est devenue l'un des principaux outils d'organisation spatiale à être aux mains du capital. Renforcée par de multiples processus et mécanismes tels que la corruption et les réseaux de bénéficiaires et d'allégeances, elle peut facilement constituer un moyen de manipulation. Son existence a en outre engendré une situation dans laquelle l'État fédéral de BIH n'exerce plus d'attrait ou d'influence économique, et où les entités ont la priorité. La structure ethnonationale et confessionnelle complexe du pays pèse largement dans l'équation. Elle oriente le flux des capitaux en exerçant son influence sur la production de relations spécifiques entre « investisseurs et investis » fondées sur des affiliations confessionnelles (Feher, 2017). Et c'est grâce à ces relations qu'il est possible d'attirer et d'affecter des fonds vers des régions précises du pays. La carte des investissements – née de la convergence des éléments évoqués plus haut – ne

6. Les principaux problèmes mentionnés majoritairement en entretien par des architectes de Sarajevo travaillant sur des opérations d'aménagement urbain avec des investisseurs du Golfe sont, en l'occurrence, le manque de professionnalisme et d'éthique dans l'administration locale, ainsi que la corruption qui y prévaut.

correspond donc pas nécessairement aux besoins de la situation sur place, mais témoigne plutôt du contexte politique préoccupant dans lequel elle s'inscrit. Plus encore, l'existence de la LDIE a contribué à l'émergence d'un climat propice à l'afflux de capitaux d'investissement, lequel a progressivement permis à la « violence lente » de s'intensifier et de se déployer à travers le territoire du pays (Nixon, 2011, p. 2).

Pour citer cet article

Pedalo Mirna, 2023, "The Invisible Divider: Dayton Peace Agreement and Production of Built Environment in Postwar Bosnia and Herzegovina" [« Une séparation invisible : les accords de Dayton et la production de l'environnement bâti dans la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre »], *Justice spatiale / Spatial Justice*, 18 (<http://www.jssj.org/article/separation-invisible-accords-dayton>).

Bibliographie

- Al Jazeera Balkans**, 2016, "Rezultati popisa: U BiH živi 3,531,159 stanovnika" (<https://balkans.aljazeera.net/news/balkan/2016/6/29/bih-danas-rezultati-popisa-iz-2013-godine>, accessed on October 14, 2021).
- BRL Ingénierie**, 2007, *Studija izvodljivosti za područje sa posebnim karakteristikama od značaja za Federaciju Bosne i Hercegovine – Igman, Bjelašnica, Treskavica i kanjon Rijeke Rakitnice (Visočica)*, Federalno ministarstvo poljoprivrede, vodoprivrede i šumarstva.
- Buroj International Group**, 2021, *Burojo3.ba* (<http://www.burojo3.ba/>, accessed on October 12, 2021).
- Centar za uklanjanje mina BiH**, 2021, *Izveštaj o protivminskom djelovanju za 2020 godinu* (<https://www.parlament.ba/act/ActDetails?actId=1480>, accessed on November 9, 2022).
- Ćurak** Nerzuk, 2016, *Rasprava o Miru i Nasilju: (Geo)Politika Rata—(Geo) Politika Mira—Studije Mira*, Sarajevo-Zagreb, Buybook.
- Fehér** Michel, 2017, *Le temps des investis : essai sur la nouvelle question sociale*, Paris, La Découverte.

- Galtung** Johan, 1969, "Violence, Peace, and Peace Research", *Journal of Peace Research*, 6(3), p. 167-191.
- Hammel** Eugene A., **Mason** Carl, **Stevanović** Mirjana, 2010, "A fish stinks from the head: Ethnic diversity, segregation, and the collapse of Yugoslavia", *Demographic Research*, 22, p. 1097-1142 (<https://dx.doi.org/10.4054/DemRes.2010.22.35>, accessed on November 9, 2023).
- Harvey** David, 2003, *The New Imperialism*, Oxford-New York, Oxford University Press.
- Kevilj** Hana, **Vrzić** Sanja, 2016, conversation with Mirna Pedalo, Skype, London-Sarajevo.
- Meister** Robert, 2011, *After Evil: A Politics of Human Rights*. Columbia Studies in Political Thought/Political History, New York, Columbia University Press.
- Mujkanović** Merdžana, 2016, conversation with Mirna Pedalo, London.
- Nixon** Robert, 2011, *Slow Violence and the Environmentalism of the Poor*, Cambridge, Harvard University Press.
- Pedalo** Mirna, 2020, "The Gulf in Bosnia and Herzegovina: an (un)intentional consequence of peace", *The Journal of Architecture*, 25(2), p. 166-185.
- Petti** Alessandro, **Hilal** Sandi, **Weizman** Eyal, **Perugini** Nicola, 2013, "Common Assembly," in **Petti** Alessandro, **Hilal** Sandi, **Weizman** Eyal, 2013, *Architecture after Revolution*, Berlin, Sternberg Press, p. 150-177.
- Republic of Bosnia and Herzegovina, Republic of Croatia, and Federal Republic of Yugoslavia**, 1995, *General Framework Agreement for Peace in Bosnia and Herzegovina* (https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/BA_951121_DaytonAgreement.pdf, accessed on October 12, 2021).
- Sassen** Saskia, 2016, "A Massive Loss of Habitat: New Drivers for Migration", *Sociology of Development*, 2(2), 2016, p. 204-233.
- S. K.**, 2016, Email message to author.
- Ustavni sud Bosne i Hercegovine**, 2000, *Djelimična odluka III* (<http://www.ohr.int/ohr-dept/legal/const/pdf/Djelomicna-odluka-3.pdf>, accessed on October 13, 2021).